

DEPARTEMENT

YONNE

COMMUNE DE VILLENEUVE-SUR-YONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres		
afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27

Séance du 27 janvier 2023

Date de convocation

20 janvier 2023

Objet de la délibération

**Charte et convention Plan
Mercredi**

Envoyé en préfecture le 06/02/2023

Reçu en préfecture le 06/02/2023

Publié le 06/02/2023

ID : 089-218904647-20230127-2023_007B-DE



L'an deux mille vingt-trois, le 27 janvier à 20 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nadège NAZE, Maire.

Présents : Mme NAZE, M. KASPAR, Mme SIMON, M. ALLUIN, Mme ZEPPA, M. FERNANDÈS, M. LOISEAU, Mme PELTIER, Mme HOURLIER, M. COCHARD, Mme LETIN, Mme AUTRET, M. BRIET, Mme RICHARDSON, M. PÉANNE, M. BOUREL, M. PARCINEAU, M. HERVÉ, Mme GOBET, M. BURGUIÈRE, Mme BERTRAND, M. THOMAS, M. ANDRÉ, Mme LOPEZ.

Absents excusés : M. VERGNAUD (pouvoir à Mme NAZE), Mme ROLLOT (pouvoir à M. FERNANDÈS), M. BOULLEAUX, Mme SZEWZYK (pouvoir à M. THOMAS)

Absents : Mme EL HAOUCHI

Secrétaire de séance : M. Fabrice LOISEAU, qui accepte, est élu secrétaire de séance à l'unanimité

Le Projet Educatif Territorial (PEDT) approuvé par délibération n° 2022-102 du 18 novembre 2022 définit et présente la politique municipale en matière d'enfance et de jeunesse.

Il comprend un volet « Plan Mercredi » présentant la démarche pédagogique, les acteurs et les moyens engagés dans les accueils de loisirs périscolaires qui fonctionnent le mercredi, en l'occurrence le centre de loisirs associatif et le service jeunesse municipal.

La mise en place d'un « Plan Mercredi » implique de respecter la charte de qualité qui s'y rapporte et de signer une convention qui rappelle les engagements de chacun des partenaires du Plan Mercredi.

L'existence d'un Plan Mercredi permet en outre à la structure qui le met en œuvre, en l'occurrence le centre de loisirs associatif, de percevoir des financements CAF bonifiés (+ 0,94 € / heure-enfant).

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des affaires scolaires, petite enfance et jeunesse réunie le 25 janvier 2023,

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APROUVE la convention relative à la mise en place d'un PEDT/Plan Mercredi et la Charte de qualité « Plan Mercredi » qui y est adossée

AUTORISE Mme la Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant

Le Secrétaire

Fabrice LOISEAU

La Maire

Nadège NAZE

